



COMPTE RENDU DE RÉUNION TECHNIQUE n° 3

ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX de CAROLLES, JULLOUILLE ET SAINT-PAIR-SUR-MER

Date : 21/12/2023
Lieu : Mairie de Jullouville
Cadre : Concertation
Objet : COTEC

Rédacteur : Didier Mazet-Brachet

Ordre du jour :

- Présentation des premiers résultats des modélisations des aléas

Présents :

NOM	FONCTION	STRUCTURE
BRIERE Alain	Maire	Mairie de Jullouville
DENAT Yveline	Directrice Générale des Services	Mairie de Jullouville
LE JOSSIC Annaig	Maire	Mairie de St-Pair-sur-Mer
DOLO Sebastien	Adjoint au Maire	Mairie de St-Pair-sur-Mer
CHARBONNEL Alain	Elu	Mairie de St-Pair-sur-Mer
LEFEBVRE Nicolas	Directeur Général des Services	Mairie de St-Pair-sur-Mer
BUSSON Anne-Cecile	Service urbanisme	Mairie de St-Pair-sur-Mer
MANSOUR Miloud	Maire	Mairie de Carolles
LOURDAIS Georges	Conseiller Municipal	Mairie de Carolles
LEGUELINEL Didier	Vice-président GEMAPI	Granville Terre et Mer
POLLEAU Solene	Responsable urbanisme	Granville Terre et Mer
BONTEMPS Arnaud	Responsable GEMAPI	Granville Terre et Mer
JOUE Aurelie	Animatrice SAGE Sée et Côtiers Granvillais	SMPGA
BEAUCAMP Guillaume	Chargé de mission risques naturels	DREAL Normandie
BLONDEL Erwan	Chef du SETRIS	DDTM 50
BAZIN Pierre-Henri	Chef de l'unité risques et soutien crise	DDTM 50
MARQUER Enora	Chargée de mission risques et gestion de crise	DDTM 50
DURAND Thierry	Chargé de mission	DDTM 50/DT Sud
MAZET-BRACHET Didier	Chef de projet	Alp'Géorisques
GOUAUD Fabrice	Ingénieur	DHI
MARMUSE Jeremie	Ingénieur	DHI
H Aidara Fatoumata	Ingénieur d'étude	DHI

Introduction

Introduction de la réunion par Erwan Blondel - DDTM50

Présentation de l'aléa - DHI

Thématiques évoquées en séance :

Justification des brèches :

DHI : deux hypothèses de brèche ont été étudiées : point bas de la RD + flèche sableuse du Thar.

Assistance : quel est l'avenir de la flèche à 100 ans ? Il avait été indiqué que l'érosion est plus intense au nord du Thar.

DHI : effectivement, l'érosion est plus intense au nord du Thar, mais on est en présence de côtes rocheuses hautes où il n'y a pas de problématique de submersion. En revanche, au niveau de la flèche, l'hypothèse est crédible, surtout dans un contexte de réchauffement climatique, même si actuellement, la situation est plutôt stable du fait des travaux réalisés. L'impact des brèches et effacement de flèche sableuse est à relativiser car avec l'hypothèse de surélévation du niveau de la mer, la RD est largement submergée.

DDTM : il s'agit d'une doctrine nationale que de considérer une hypothèse de rupture au niveau de chaque point de faiblesse identifié. La mobilité de la flèche du Thar est avérée : on considère donc son retrait maximal dans la modélisation.

Thématique de la submersion / inondation

DHI : souligne que l'influence des cours d'eau est plus importante que la submersion marine pour le territoire, en particulier pour la Saigue et le Crapeux.

DHI : pour l'aléa centennal marin, on considère la situation actuelle (T100) qui prend en compte une surélévation à court terme du niveau de la mer (+0,20 m).

Assistance : l'enveloppe des aléas présentée interroge par rapport à une extension jamais observée.

DHI : l'aléa est bâti sur la connaissance des événements historiques et tenant compte des conditions hydrauliques actuelles (sections d'écoulement, ouvrages hydrauliques, urbanisation). L'aléa obtenu par modélisation est compatible avec l'atlas des zones inondables obtenue par méthode hydrogéomorphologique. Les deux méthodes sont convergentes.

Assistance : Ce sont plus les hauteurs qui interpellent.

DHI : le modèle tient compte de concomitances et les hauteurs obtenues par le modèle sont cohérentes.

Assistance : il est souligné que certaines zones inondées historiquement apparaissent non exposées.

DDTM : la zone modélisée prend en compte les principaux cours d'eau (Saigue, Thar, Crapeux) et la façade littorale, mais exclut les problématiques de ruissellement, les petits affluents et la gestion des eaux pluviales. Les affluents et petits cours d'eau seront traités en partie par une approche hydrogéomorphologique, y compris le Ruet canalisé.

Pour ce qui est de l'aléa de référence sur les cours d'eau (crue centennale), l'absence de crues historiques répertoriées de cette ampleur peut s'expliquer par l'urbanisation relativement récente de la zone et la faible occurrence de ce type d'évènements.

Carolles : c'est plus la capacité de porter secours à la population qui pose problème que la hauteur d'eau. En fait, qu'il y ait 30 ou 60 cm d'eau, ça ne change pas grand-chose pour les personnes impactées qui ne peuvent être secourues.

Réchauffement climatique

Carolles : demande s'il existe des effets de seuil entre les différents scénarios +20/+60+100 cm ?

DHI : le seul effet de seuil observé est celui lié à la zone basse derrière la RD au débouché du Thar. Les zones en amont hydraulique sont plus soumises à l'effet des crues et moins sujet à la surélévation à venir du niveau marin.

DHI : pour l'aléa centennial marin, on prend en compte également le réchauffement climatique à 100 ans (T100cc = +0,60 m par rapport à l'actuel).

DDTM : indique que la surélévation du niveau marin à 100 ans est une application nationale, mais on pourrait imaginer une adaptation sur chaque commune.

Carolles : n'est pas favorable que les règles de surélévation soient laissées à l'initiative des collectivités, car ça créerait des disparités territoriales.

Jullouville : est favorable à ce principe. Si on souhaite que ce soit homogène, il faudrait que cette décision incombe à Granville-Terre-et-Mer.

St-Pair-sur-Mer : n'est pas favorable à une disparité communale. Craint une faiblesse juridique. Se pose la question de la gestion des infrastructures.

DDTM : la DGPR planche actuellement sur l'application de la règle de surélévation à échéance 2100. Pour l'heure la position est d'appliquer une surcote de 60 cm. Il n'a pas de visibilité sur une éventuelle évolution de la doctrine. Une gestion plus dure des risques littoraux peut effectivement passer par le règlement du PLUi. A l'avenir, en présence d'un PLUi et d'un PPRL approuvés, l'application « volontariste » du R111-2 est effectivement plus délicate sur le plan politique et juridique.

Porter à connaissance

DDTM : la carte des aléas finale sera une somme de tous les aléas identifiés sur le territoire : submersion marine et débordements fluviaux identifiés par modélisation et approche hydrogéomorphologique.

L'État va présenter en mairie les projets de cartes des aléas au début de l'année 2024. Les collectivités disposeront d'un délai de 3 à 4 semaines pour donner leur avis sur ces documents, avant la tenue d'un COPIL. Les cartes d'aléas feront ensuite officiellement l'objet d'un porter à connaissance. Ces cartes deviendront applicables pour les décisions d'urbanisme.

Assistance : À partir de quand les cartes d'aléa devront-elles être prises en compte dans le PLU ?

DDTM : à partir de la notification du porter à connaissance (application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme si nécessaire). La DDTM maintient sa proposition d'appui pour formuler des avis risques lors de l'instruction de projets délicats. Il n'est pas prévu d'application par

anticipation du PPRL. Il n'est pas possible de surseoir à statuer en raison du PPRL pour les procédures d'urbanisme.

GTM : demande de disposer des cartes d'aléa, mais aussi hauteur/vitesse/vitesse de montée/durée de submersion.

DDTM : l'étude PPRL a mis en évidence des insuffisances sur certains ouvrages hydrauliques ou de voie de circulation. La vocation du PPRL n'est pas de réglementer ces ouvrages. Toutefois, la DDTM informera les gestionnaires de ces situations nouvellement connues.

DDTM : Il est de la compétence des collectivités d'assurer la sauvegarde des populations dans le cadre de leur PCS.

Jullouville : Il est évident que les communes doivent réaliser leur PCS et le maintenir opérationnel. Les communes demandent la possibilité d'un appui de l'État (financier, technique) sur la réalisation des PCS. Cette demande sera rapportée auprès de la préfecture, et notamment le Service Interministériel de Défense et Protection Civile (SIDPC).

Calendrier prévisionnel

- présentation des cartes d'aléas pour validation : courant février ;
- mise à profit de la période jusqu'au COPIL pour échanger avec les collectivités sur les aléas ;
- COPIL de validation : mars ;
- porter à connaissance ;
- réunion publique de présentation des aléas à programmer dans la foulée ;
- avril : début de la phase réglementaire ;
- validation du zonage et du règlement avec les collectivités d'ici fin de l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la DDTM clôture la séance.